INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**
**MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle polyvalente Dolbec située au 400, rue de l'Aréna, le lundi 15 juin 2026, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Daniel Paquin, Shirley Drouin, Carmen-Adriana Szalontai, Alexis St-Germain et Mario Montambault formant quorum.

M^me^ July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

---

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-131**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-132**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL**

Aucune.

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-133**

**ADOPTION DES COMPTES AU 11 JUIN 2026**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 11 juin 2026 comprenant les :

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Les comptes payés au 10 juin 2026 au montant de.....42 026.78 $
(Chèques no. 14138 à 14145)
Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 48 au montant de .....354 618.16 $

Les comptes à payer au 11 juin 2026 au montant de .....305 385.92 $
(Chèques no. 14146 à 14187 incl.)

Les virements bancaires à effectuer
au nombre de 11 à payer au 11 juin 2026 au montant de .....13 660.46 $

**TOTAL ..... 715 691.32 $**

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 $ ou pertinentes pour les citoyens) :

| • **Facture** – | **montant** – | **courte description** |
|---|---|---|
| 54277 & 54278 | 161 964.08 $ | Raymond Martin ltee – Toiture HDV |
| RFMI26-000195 | 25 632.09 $ | Ico Technologie – Logiciel inter municipalités |
| 207 à 216 | 55 840.76 $ | Bio Énergie For. – Chauffage bâtiments janv. à mai |
| INV-692077 | 10 198.86 $ | Impact Alarme – Portes à puces aréna |
| 198 | 6 829.35 $ | OMHGP – QP déficit 2025 |
| CHE-2026 | 5 670.00 $ | Comité chemin initial lac blanc – Subv. Ch. privé |

**ADOPTÉE**

### Dépôt rapport rémunération mensuelle

En raison du changement récent de notre logiciel de paie, il nous est présentement impossible de produire le rapport de rémunération selon le format habituel pour la présente séance.

Nous travaillons activement à la transition et à la validation des données. Les informations complètes seront présentées lors d'une séance ultérieure.

### Rapport mensuel de suivi budgétaire

Le suivi mensuel budgétaire sera remplacé par la présentation d'états comparatifs trois fois par année (Avril / Août / Octobre)

### Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

Aucune question n'a été laissée en suspens.

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-134**

**CHANGEMENT DU LIEU DE TENUE**
**DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut déterminer le lieu de tenue de ses séances, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite désormais tenir les séances du conseil à une nouvelle adresse afin de mieux répondre à ses besoins organisationnels et administratifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**QUE** les séances du conseil municipal de Saint-Ubalde soient tenues, à compter du mois de septembre prochain au :

**427-C, boulevard Chabot, Saint-Ubalde (Québec)**;

**QUE** ce changement de lieu prenne effet dès l'adoption de la présente résolution, à moins qu'un avis public ou une convocation n'indique autrement pour une séance particulière;

**QUE** la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de cette décision et d'en informer la population conformément aux exigences légales.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-135**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION ET LA FORMATION EN GESTION DOCUMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite procéder à la mise à jour de son calendrier de conservation afin d'assurer une gestion documentaire conforme aux normes applicables et aux exigences de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'archives régional de Portneuf a déposé une offre de service datée du 19 mai 2026, référence 20260519, pour la mise à jour du calendrier de conservation de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat proposé comprend notamment la planification du projet, la création du calendrier dans le système GALA de BAnQ ainsi que l'application des correctifs demandés par BAnQ afin d'assurer l'acceptation complète du calendrier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre prévoit également une formation d'une durée approximative de trois heures visant à présenter le calendrier de conservation, son utilisation ainsi que les bonnes pratiques applicables à la gestion documentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de la soumission est de 4 850 $, comprenant 4 500 $ pour la création du calendrier de conservation et 350 $ pour la formation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'octroyer ce mandat afin d'assurer une gestion efficace, conforme et durable des documents et archives de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde octroie le contrat au Centre d'archives régional de Portneuf pour la mise à jour du calendrier de conservation et la formation connexe en gestion documentaire, conformément à l'offre de service datée du 19 mai 2026, référence 20260519;

**QUE** le montant du contrat soit de 4 850 $, taxes applicables en sus, le cas échéant;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-136**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite prendre une entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;
**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière annuelle pour la période 2026-2027 est établie à 330,33 $;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde, l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

**QUE** le conseil autorise le paiement de la contribution annuelle de 330,33 $ pour la période 2026-2027.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-137**

**EMBAUCHE PERMANENTE DE MME NADIA PAQUIN À TITRE DE SECRÉTAIRE-ADMINISTRATIVE ET RÉCEPTIONNISTE**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Claire Blaise occupait un poste au sein de l'administration municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Claire Blaise a signifié, par message transmis le 26 mai dernier, qu'elle ne réintégrerait pas ses fonctions auprès de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer la continuité des services administratifs, de l'accueil et du service aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Nadia Paquin occupe actuellement les fonctions de secrétaire-administrative et réceptionniste et répond aux besoins de la Municipalité pour ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de confirmer son embauche permanente à ce titre, selon les conditions prévues à la convention applicable;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde confirme l'embauche permanente de Mme Nadia Paquin à titre de secrétaire-administrative et réceptionniste;

**QUE** cette embauche permanente soit effective selon les modalités administratives applicables et les conditions prévues à la convention en vigueur;

**QUE** cette décision fasse suite au non-retour de Mme Claire Blaise, tel que signifié par message le 26 mai dernier, et vise à assurer la continuité des services administratifs, de l'accueil et du service aux citoyens;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à poser tout geste administratif requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-138**

**AUTORISATION DE LIBÉRATION ET DE PAIEMENT DES FACTURES DE TOITURES R. MARTIN LTÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde a fait réaliser des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville, phase 2, à l'adresse municipale située au 427, boulevard Chabot en références aux résolutions 294-11-2025 et 92-04-2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde autorise la libération des sommes nécessaires au paiement des factures numéros 54277 et 54278 de Raymond Martin ltée, faisant affaires sous le nom Toitures R. Martin ltée, totalisant 161 964,08 $, taxes incluses;

**QUE** ces factures soient payées à même le règlement d'emprunt prévu pour les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville et les travaux connexes;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-139**

**LIBÉRATION DU DÉCOMPTE #1 DE L'ENTENTE DE COLLABORATION NUMÉRO 202642 LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, REPRÉSENTÉ PAR LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD CHABOT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde a reçu le décompte progressif no 1 relatif aux travaux de réfection du boulevard Chabot dans le cadre de l'entente de collaboration numéro 202642 intervenue avec le gouvernement du Québec, représenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total du décompte progressif no 1 s'élève à 493 898,04 $, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la part assumée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans ce décompte est de 198 347,16 $, incluant les taxes, et que la part municipale à assumer est de 231 222,78 $, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la ventilation de la part municipale comprend un montant de 65 718,20 $ pour les travaux municipaux communs et un montant de 165 504,58 $ pour les travaux municipaux à 100 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'autoriser le paiement de la part municipale apparaissant au décompte progressif no 1 afin d'assurer la poursuite des travaux et le respect des engagements financiers de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde autorise la libération et le paiement de la part municipale du décompte progressif no 1 relatif aux travaux de réfection du boulevard Chabot, au montant total de 231 222,78 $, incluant les taxes;

**QUE** cette dépense soit imputée aux règlements d'emprunt, aides financières et postes budgétaires applicables au projet de réfection du boulevard Chabot, conformément à l'entente de collaboration numéro 202642 et à la ventilation des coûts établie.

**ADOPTÉE**

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-140**

**AVENANT 01 RÉVISÉ - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - ACCEPTATION PARTIELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'avenant intitulée « 24-1274 Avenant 01 – Honoraires supplémentaires en architecture et ingénierie » relativement au projet de transformation de l'église de Saint-Ubalde en centre multifonctionnel;
**CONSIDÉRANT QUE** de manière générale, tout avenant devrait être autorisé préalablement et être suffisamment détaillé afin de permettre à la Municipalité de comprendre la nature, l'ampleur et la justification des efforts supplémentaires réclamés;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été refusée par la Municipalité en raison de l'absence d'une ventilation détaillée et documentée des montants réclamés en surplus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'avenant révisé pour un total de 244 640,00 $, plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents d'appel d'offres pour les services professionnels prévoient notamment que les montants globaux sont fixés pour toute la durée du contrat, et ce, peu importe le montant du coût des travaux ou la durée des travaux, et que le fournisseur ne peut prétendre à des honoraires supplémentaires pour des retards dans la réalisation de son mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge que les éléments invoqués liés au prolongement de chantier et/ou à la hausse du coût global du projet ne peuvent justifier des honoraires additionnels dans le cadre du contrat issu de l'appel d'offres initial;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres est en cours concernant des travaux de transformation de l'église de Saint-Ubalde;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts liés à la surveillance de chantier feront l'objet d'une discussion ultérieure, et seront analysés à la suite de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de 69 720 $, incluant les taxes, à la firme Marie-Josée Deschênes Architecte inc. en lien avec le projet de transformation de l'église et l'Avenant 01-24-1274;

**QUE** ce paiement est final concernant les honoraires supplémentaires réclamés par l'Avenant 01-24-1274;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-141**

**OCTROI DE CONTRATS POUR LA LOCATION D'UNE SURFACEUSE ET L'APPLICATION DE LA GLACE À L'ARÉNA DE SAINT-UBALDE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde doit assurer la préparation, l'entretien et le bon fonctionnement de la glace de l'aréna municipal pour la saison 2026-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** ces contrats sont nécessaires afin d'assurer la qualité des installations, la sécurité des usagers et la continuité des activités sportives et récréatives offertes à l'aréna municipal;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde octroie à Zamboni Québec / Robert Boileau inc. le contrat de location numéro RB26-783 pour une surfaceuse Zamboni modèle 552 à propulsion électrique, pour la période du 28 septembre 2026 au 29 mars 2027, au montant total de 31 878,24 $, taxes incluses;

**QUE** le conseil municipal octroie également à Zamboni Québec / Robert Boileau inc. le contrat relatif à la soumission numéro 57917 pour l'application complète de la glace de l'aréna, au montant total de 5 265,48 $, taxes incluses;

**QUE** ces dépenses soient autorisées afin d'assurer la préparation et l'exploitation adéquates de l'aréna municipal pour la saison 2026-2027;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-142**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS À L'ÉCOCENTRE DU LAC BLANC ET AUTORISATION POUR LA PRÉPARATION DE NOUVELLES AFFICHES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite améliorer progressivement le fonctionnement, la surveillance et l'encadrement du service offert au site de conteneur du Lac Blanc, situé au 2199, chemin du Lac Blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un système de caméras constitue une première étape visant à améliorer le suivi des activités, la sécurité des lieux et la gestion des conteneurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission d'Électro Domotique MP, datée du 21 mai 2026, visant l'installation de deux caméras sur le côté gauche du bâtiment afin de surveiller la cour et les conteneurs, incluant l'installation d'un enregistreur à l'intérieur du garage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de retenir l'option offrant la meilleure qualité d'image et la plus grande capacité d'enregistrement, soit l'option avec enregistreur de 4 To et deux caméras IP 8 MP, avec l'ajout de la batterie UPS 1000 VA;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant applicable à cette option est de 2 255,00 $, taxes applicables en sus, sous réserve des ajustements pouvant être requis selon les conditions de l'offre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite également procéder à la préparation et à l'installation de nouvelles affiches afin de mieux informer les usagers des règles applicables, des consignes d'utilisation et des bonnes pratiques à respecter ;

**CONSIDÉRANT QUE** Lettrage Graph et cie est en mesure de réaliser les nouvelles affiches nécessaires à cette première étape d'amélioration du service;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde octroie à Électro Domotique MP le contrat pour l'installation d'un système de caméras au site du Lac Blanc, conformément à la soumission datée du 21 mai 2026;

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**QUE** le conseil retienne l'option comprenant un enregistreur avec disque de 4 To et deux caméras IP 8 MP, avec l'ajout d'une batterie UPS 1000 VA et de son support mural, pour un montant de 2 255,00 $, taxes applicables en sus;
**QUE** cette dépense soit autorisée comme première étape d'amélioration du service de conteneur du Lac Blanc, notamment afin d'améliorer la surveillance, la sécurité, l'encadrement des usages et la gestion des lieux;

**QUE** le conseil municipal autorise également la préparation, la fabrication et l'installation de nouvelles affiches pour le site de conteneur du Lac Blanc auprès de Lettrage Graph et cie, afin d'améliorer l'information transmise aux usagers et de soutenir la mise en œuvre des nouvelles mesures d'encadrement;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-143**

**RATIFICATION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BOULEVARD CHABOT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde réalise des travaux sur le boulevard Chabot, lesquels impliquent notamment des interventions sur les infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires sont requis pour le remplacement de la conduite de refoulement entre le poste de pompage et le chaînage 7+200, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le total de l'estimation budgétaire pour ces travaux supplémentaires s'élève à 58 739,40 $, taxes applicables en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** ces interventions sont nécessaires afin de permettre la poursuite adéquate des travaux, d'éviter des retards au chantier et d'assurer la pérennité des infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de ratifier l'autorisation donnée pour ces travaux supplémentaires et d'en confirmer le financement conformément aux modalités applicables au projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde ratifie l'autorisation des travaux supplémentaires requis pour le remplacement de la conduite de refoulement entre le poste de pompage et le chaînage 7+200, dans le cadre des travaux du boulevard Chabot;

**QUE** le conseil autorise l'installation et la location d'un réseau de refoulement temporaire pour une période estimée à six semaines, au montant estimé de 38 976,61 $, dont une portion estimée à environ 27 000 $ sera gérée en dépenses contrôlées en chantier pour la main-d'œuvre, les équipements, l'installation, le raccordement au poste et l'enlèvement du réseau temporaire;

**QUE** le conseil autorise l'installation de la conduite permanente entre la zone de travaux située dans l'emprise et le poste de pompage, au montant estimé de 7 259,99 $, lequel sera géré en dépenses contrôlées en chantier;

**QUE** le conseil autorise également le coût de la conduite de refoulement établi selon le prix au bordereau, pour une longueur supplémentaire estimée à environ 230 mètres linéaires, au montant de 12 502,80 $;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**QUE** le conseil autorise une estimation budgétaire totale de 58 739,40 $, taxes applicables en sus, pour l'ensemble des travaux supplémentaires décrits à la présente résolution;

**QUE** les montants relatifs aux dépenses contrôlées en chantier soient ajustés selon les quantités réellement exécutées, les heures de main-d'œuvre, les équipements utilisés et les pièces justificatives applicables;

**QUE** les dépenses énumérées ci-haut soient payé à même le règlement d'emprunt prévu à ces fins.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-144**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC**
**ASPHALTAGE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D**'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'asphaltage de différents secteurs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ubalde.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-145**

**DEMANDE D'ENTRETIEN DU TRONÇON NON MUNICIPALISÉ DU CHEMIN DU LAC BLANC ET ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE POUR CHEMINS PRIVÉS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a été saisie d'une demande des propriétaires du secteur desservi par le tronçon non municipalisé du chemin du Lac Blanc visant la prise en charge de l'entretien annuel de ce chemin;

**ATTENDU QUE** ce tronçon dessert un nombre limité de propriétés et n'a jamais fait l'objet d'une municipalisation formelle;

**ATTENDU QUE** des analyses juridiques ont été réalisées relativement au statut de ce chemin;

**ATTENDU QUE** ces analyses confirment que le tronçon visé constitue un chemin situé sur le domaine de l'État, sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), et qu'il n'appartient pas à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales ne crée aucune obligation pour la Municipalité d'acquérir, d'entretenir ou de municipaliser ce chemin, et que toute intervention relève d'un pouvoir discrétionnaire;

**ATTENDU QUE** les options analysées démontrent que la municipalisation du chemin impliquerait des coûts importants, des démarches administratives complexes et la création d'un précédent pour d'autres situations similaires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite assurer l'équité entre les citoyens tout en tenant compte de sa capacité financière;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire néanmoins offrir un soutien financier aux propriétaires concernés, en cohérence avec son programme d'aide applicable aux chemins privés;

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**ATTENDU QUE** le conseil considère approprié, à titre exceptionnel et sans reconnaissance d'obligation, de traiter ce chemin de façon similaire à un chemin privé uniquement aux fins de l'application de ce programme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIANA SZALONTAI**
**APPUYÉ PAR**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal refuse la municipalisation du tronçon non municipalisé du chemin du Lac Blanc, notamment en raison de l'absence d'obligation légale, des contraintes administratives et des impacts financiers;

**QUE** la Municipalité confirme qu'elle n'est pas responsable de l'entretien de ce chemin et qu'aucun engagement antérieur ne crée d'obligation à cet effet;

**QUE** le conseil accepte, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, de rendre admissible ce tronçon au programme d'aide financière municipale applicable aux chemins privés;

**QUE** cette aide soit accordée selon les modalités en vigueur, soit un montant de 2 700 $ par kilomètre, conditionnellement au respect des critères et exigences du programme;

**QUE** les propriétaires concernés demeurent responsables de l'ensemble des travaux d'entretien du chemin et de leur organisation;

**QUE** cette décision ne constitue en aucun cas une reconnaissance de propriété, de responsabilité ou d'obligation de la Municipalité à l'égard de ce chemin;

**QUE** la présente décision s'inscrive dans un cadre exceptionnel propre à ce dossier et ne puisse être invoquée comme précédent pour d'autres chemins situés sur le domaine de l'État;

**QUE** la résolution numéro 2019-06-204, intitulée « Prolongement chemin du Lac Blanc », adoptée le 10 juin 2019, autorisant des travaux pour un montant approximatif de 75 000 $ pour le prolongement de cette portion de chemin et prévoyant que le déneigement soit assuré à partir de l'hiver 2019-2020, soit déclarée nulle et sans effet à compter de l'adoption de la présente résolution;

**QUE** la direction générale soit mandatée pour assurer l'application de la présente décision et, le cas échéant, proposer au conseil un cadre ou une politique visant à encadrer ce type de situation.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-146**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**
**LOT 5 388 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ZONE RV-1 – 5784, CHEMIN DU LAC-PERRON**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure concernant le lot 5 388 732 du Cadastre du Québec, situé au 5784, chemin du Lac-Perron, dans la zone RV-1;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure est requise avant l'émission d'un permis de construction visant l'implantation du bâtiment principal;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à permettre d'implanter un bâtiment principal orienté à 7 degrés par rapport au chemin, au lieu d'être parallèle, tel que prescrit à la sous-section 6.1.2 du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation projetée ne portera pas atteinte aux droits des propriétaires voisins ni à la sécurité ou à la santé publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'affecte ni l'environnement ni le bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne intéressée a pu être entendue conformément à l'avis public;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est faite de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, réuni le 12 mai 2026, a émis une recommandation favorable;

**POUR CES MOTIFS,**
**IL EST PROPOSÉ PAR MME SHIRLEY DROUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde accepte la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 388 732 du Cadastre du Québec, situé au 5784, chemin du Lac-Perron, dans la zone RV-1, tel que montré au projet d'implantation préliminaire daté du 22 mars 2026, préparé par la firme Champagne et Matte arpenteurs-géomètres;

**QUE** le conseil autorise l'implantation d'un bâtiment principal orienté à 7 degrés par rapport au chemin, au lieu d'être parallèle.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-147**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**
**LOT 5 388 440 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ZONE RV-6 – 2193, 7e RUE DU LAC-BLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure concernant le lot 5 388 440 du Cadastre du Québec, situé au 2193, 7e rue du Lac-Blanc, dans la zone RV-6;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure est requise avant l'émission d'un permis de démolition incluant le démantèlement des fondations existantes et d'un permis de construction visant l'implantation du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à permettre d'implanter un bâtiment principal sur de nouvelles fondations à une marge de recul latérale droite de 2,15 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit à la sous-section 6.2.3 et au feuillet des normes du règlement de zonage, ainsi qu'à orienter le bâtiment vers le lac au lieu d'être parallèle au chemin, tel que prescrit à la sous-section 6.1.2 du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est dérogatoire à la réglementation en vigueur et protégé par droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal existant est également dérogatoire et protégé par droits acquis;

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**CONSIDÉRANT QUE** si le bâtiment principal et ses fondations sont démolis, l'implantation du nouveau bâtiment devra respecter les marges de recul applicables à la zone RV-6;

**CONSIDÉRANT QUE** la date du levé de la limite du littoral n'est pas à jour et que le degré d'orientation du bâtiment projeté est manquant sur le projet d'implantation préparé par Éric Lortie, arpenteur-géomètre, daté du 27 avril 2026, sous la minute 11967;

**CONSIDÉRANT QU'**un espace minimal est requis pour effectuer des travaux d'excavation sans empiéter sur le lot voisin;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation projetée portera atteinte aux droits des propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne intéressée a pu être entendue conformément à l'avis public;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est faite de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, réuni le 12 mai 2026, a émis une recommandation défavorable;

**POUR CES MOTIFS,**
**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIANA SZALONTAI**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde refuse la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 388 440 du Cadastre du Québec, situé au 2193, 7e rue du Lac-Blanc, dans la zone RV-6;

**QUE** le requérant soit autorisé à fournir un projet d'implantation modifié selon les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme afin que la demande de dérogation mineure soit à nouveau étudiée.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-148**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE TRAITEMENT DE SURFACE**

Je, soussignée, Shirley Drouin, conseillère au siège numéro 3, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement d'emprunt pour des travaux d'asphaltage et de traitement de surface.

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

**(S) SHIRLEY DROUIN**

Conseillère au siège numéro 3

**ADOPTÉE**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-149**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 230-4 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET ÉTABLISSANT UN NOUVEAU RÉGIME DE RÉMUNÉRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde désire regrouper dans un seul règlement l'ensemble des dispositions relatives à la rémunération des membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements actuellement en vigueur portant sur la rémunération des élus doivent être abrogés et remplacés par un règlement unique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit fixer, par règlement, la rémunération du maire et des autres membres du conseil, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été dûment présenté conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 230-3 fixe notamment la rémunération, l'allocation de dépenses, les modalités de paiement, l'indexation et les conditions applicables au maire, au maire suppléant et aux conseillers municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**
**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde adopte le règlement numéro 230-3 intitulé « Règlement abrogeant les règlements antérieurs fixant la rémunération des membres du conseil et établissant un nouveau régime de rémunération »;

**QUE** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;
CrV
**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur du règlement, incluant la publication de l'avis de promulgation conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-150**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-3 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 240, 240-1 ET 240-2**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite prévoir des règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence, de saine gestion des fonds publics, de traitement équitable des fournisseurs et de conformité aux obligations légales applicables;

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire a mentionné l'objet du règlement, lequel vise à prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil applicable;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais requis et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde adopte le règlement numéro 240-3 intitulé « Règlement numéro 240-3 sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements 240, 240-1 et 240-2 »;

**QUE** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** le règlement numéro 240-3 remplace et abroge les règlements numéros 240, 240-1 et 240-2 relatifs à la gestion contractuelle;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur du règlement, incluant la publication de l'avis de promulgation conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-151**

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde doit renouveler l'Entente de gestion du Programme de supplément au loyer du Québec pour une période de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente intervient avec la Société d'habitation du Québec et prévoit la gestion du programme par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf;
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite confirmer sa participation financière ainsi que son accord quant à la gestion dudit programme par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde renouvelle l'entente avec la Société d'habitation du Québec pour la gestion du Programme de supplément au loyer du Québec, en confirmant sa participation financière ainsi que son accord sur la gestion par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf;

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde, l'Entente de gestion du Programme de supplément au loyer du Québec avec la Société d'habitation du Québec, ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-152**

**DEMANDE D'ÉVALUATION DU DÉPLOIEMENT AMBULANCIER ET D'AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde est préoccupée par les délais d'intervention ambulancière pouvant survenir sur son territoire, particulièrement dans certains secteurs ruraux, riverains ou plus éloignés du noyau villageois;

**CONSIDÉRANT QUE** un signalement citoyen a été porté à l'attention de la Municipalité concernant un délai important avant l'arrivée des services ambulanciers lors d'un incident survenu le 17 mai 2026 dans le secteur du Lac Blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît le professionnalisme et l'importance du travail des paramédics, des intervenants préhospitaliers d'urgence et des services d'urgence, lesquels interviennent dans des conditions souvent exigeantes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès rapide aux services préhospitaliers d'urgence constitue un enjeu essentiel de sécurité publique, de santé et de protection des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalité géographique de Saint-Ubalde, incluant les secteurs de villégiature, les chemins ruraux et les distances à parcourir, peut avoir une incidence sur les délais de réponse en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge important qu'une analyse soit réalisée quant au déploiement des effectifs ambulanciers desservant le territoire de Saint-Ubalde et les secteurs environnants;

**CONSIDÉRANT QUE** une communication claire avec les appelants au 9-1-1 est essentielle afin de rassurer les personnes présentes, de permettre une meilleure prise de décision et de les guider adéquatement dans l'attente des secours;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite collaborer avec les instances responsables afin d'améliorer les services préhospitaliers d'urgence et les communications lors des appels d'urgence;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde demande au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux concerné d'évaluer la possibilité d'accroître la présence ambulancière sur le territoire de Saint-Ubalde et dans les secteurs environnants, notamment par une révision du déploiement des effectifs préhospitaliers d'urgence;

**QUE** le conseil municipal demande que cette évaluation tienne compte des délais réels d'intervention, de la réalité des secteurs ruraux et de villégiature, de la distance entre les points de service ambulanciers et le territoire de Saint-Ubalde, ainsi que des besoins de la population permanente et saisonnière;

**QUE** le conseil municipal demande également à la centrale 9-1-1 et aux instances responsables de la répartition des appels d'urgence d'améliorer les communications avec les appelants, notamment quant aux consignes à transmettre, au suivi de la situation, à l'information disponible concernant l'arrivée des secours et à l'accompagnement téléphonique dans l'attente de l'intervention;

**QUE** le conseil municipal demande qu'un suivi soit transmis à la Municipalité relativement aux constats, pistes d'amélioration et mesures pouvant être mises en place afin de réduire les délais d'intervention et d'améliorer la qualité des communications d'urgence;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux concerné, à la centrale 9-1-1, à la MRC de Portneuf, au ministère de

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

la Santé et des Services sociaux, au député provincial de la circonscription ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-153**

**DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT 2025-2027**

**ATTENDU QUE** le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024 prévoyait que les projets visant le pavage ou l'asphaltage de routes gravelées étaient considérés comme des travaux admissibles;

**ATTENDU QUE** le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage ou l'asphaltage de routes gravelées ne sont plus considérés comme des travaux admissibles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde considère que le pavage de chemins gravelés peut améliorer la qualité de vie des résidents, notamment en réduisant la poussière, en améliorant la qualité de l'air, la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;

**ATTENDU QUE** le pavage de routes gravelées peut également contribuer à réduire les délais d'intervention en cas d'urgence, à améliorer l'accès touristique et à valoriser les propriétés desservies;

**ATTENDU QUE** les chemins gravelés nécessitent un entretien régulier, notamment le nivelage, l'ajout de gravier, la réparation des nids-de-poule et la gestion du drainage, ce qui entraîne des coûts d'entretien récurrents pour les municipalités;

**ATTENDU QUE** bien que l'asphaltage représente un coût initial plus élevé, il peut permettre de réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années et constituer une solution durable lorsque les conditions locales le justifient;

**ATTENDU QUE** les chemins gravelés peuvent occasionner des risques pour la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des motocyclistes, notamment en raison des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle;

**ATTENDU QUE** la possibilité de financer le pavage de routes gravelées permettrait aux municipalités rurales de mieux adapter leurs interventions aux réalités de leur territoire, de leurs sols, de leur achalandage et de leurs conditions climatiques;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle restriction impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui limite leur capacité d'intervenir efficacement sur leur réseau routier local;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite appuyer les démarches visant à permettre de nouveau l'admissibilité du pavage des routes gravelées dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027;

**EN CONSÉQUENCE,**
**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde appuie la demande visant à modifier le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027 afin de permettre de nouveau l'admissibilité des projets de pavage ou d'asphaltage de routes gravelées;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**QUE** le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier ledit guide afin que les municipalités puissent bénéficier d'une plus grande flexibilité dans la planification et la réalisation de leurs interventions en voirie locale;

**QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la MRC de Portneuf ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Portneuf, au député provincial de la circonscription, au député fédéral de la circonscription ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-154**

**DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT OU DE REMPLACEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE**

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

**ATTENDU QUE** ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

**ATTENDU QUE** les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associée à la baignade;

**ATTENDU QUE** ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

**ATTENDU QUE** les plages publiques et les lieux de baignade constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales, générant des retombées sociales, touristiques et économiques significatives;

**ATTENDU QUE** l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

**ATTENDU QUE** cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux, uniforme et comparable de la qualité de l'eau des plages et lieux de baignade sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite appuyer les démarches visant le rétablissement du programme Environnement-Plage ou la mise en place d'un mécanisme équivalent permettant d'assurer la protection de la santé publique et l'information adéquate des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**
**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN**

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde déplore la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme équivalent assurant un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade, un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade ainsi que la diffusion publique des résultats dans un format clair et compréhensible;

**QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde appuie les démarches de la MRC des Pays-d'en-Haut et des autres municipalités demandant le rétablissement ou le remplacement du programme Environnement-Plage;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la MRC de Portneuf, aux municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux organismes de bassins versants concernés, au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-155**

**DÉNONCIATION DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – APPUI**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture, des camps de jour et des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes embauchés dans le cadre de ce programme contribuent directement à la prestation de services essentiels au bon fonctionnement des familles, notamment les camps de jour municipaux, qui favorisent la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite appuyer les municipalités du Québec qui dénoncent les coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**
**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde appuie les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, à la ministre fédérale responsable de l'Emploi, au député fédéral de la circonscription, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la MRC de Portneuf ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-06-156**

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC – DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES**

**ATTENDU QUE** le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

**ATTENDU QUE** la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment, dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

**ATTENDU QUE** les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

**ATTENDU QUE** la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

**ATTENDU QUE** lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires peuvent être engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité financière et opérationnelle du projet;

**ATTENDU QUE** plusieurs adaptations au Code pourraient être requises afin de favoriser la réalisation et la réussite des projets municipaux, tout en assurant la sécurité des citoyens et une saine gestion des deniers publics;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite appuyer les démarches visant à permettre une meilleure adaptation des normes applicables aux projets de construction municipaux, notamment lorsque les exigences réglementaires peuvent compromettre la réalisation de projets structurants;

**EN CONSÉQUENCE,**
**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde demande à la Régie du bâtiment du Québec de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin de permettre, lorsque justifié, la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**QUE** le conseil municipal demande également que soient maintenues les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015 lorsque celles-ci permettent d'assurer un équilibre raisonnable entre l'accessibilité, la faisabilité des projets municipaux, les coûts de réalisation et la capacité financière des municipalités;

**QUE** le conseil municipal demande que les normes applicables prennent également en considération l'empreinte carbone des bâtiments, notamment en évitant que certaines exigences aient pour effet d'augmenter indûment les superficies requises ou de compromettre les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale des projets;

**QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde invite les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la Régie du bâtiment du Québec les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation ou le retard de projets municipaux en cours de réalisation;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie du bâtiment du Québec, à la MRC de Portneuf, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux municipalités du Québec ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION NO. 2026-06-157

## RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

**CONSIDÉRANT QUE** pour se conformer à l'article 176.2.2 du code municipal, le maire doit, lors de la séance ordinaire de juin, présenter son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire a fait lecture dudit rapport et que nous devons en assurer la diffusion;

**QU'**un St-U spécial contenant le rapport présenté par le maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur soit distribué sur le territoire de la municipalité;

**QUE** ce rapport soit également publié sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Ubalde et sur notre page Facebook.

**ADOPTÉE**

## DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

## SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de mai 2026 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- **TRAVAUX PUBLICS :**

**Le mois dernier :**

Depuis le début de la saison plus de 27.5 tonnes d'asphalte froide a été installer à la main. Nous avons aussi commencé le scellement de fissure dans le rang Saint-Georges.

Le marquage des arrêts dans le noyau villageois a été fait ainsi que le balayage et nivelage des rues et rangs.

2 excavations ont été fait dans le rang St-Alphonse et rang C.

**Au courant des prochaines semaines :**

Nous continuerons à réparer les routes selon les priorités !

**Nous sommes toujours à la recherche d'employé de voirie**

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

- **DIRECTRICE DE L'URBANISME :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Total mois** | **35** | | **1 804 145 $** |
| **Total cumulatif (2026)** | **61** | | **2 895 893 $** |

Comprenant les permis suivants :

- Démolition
- Rénovation résidentielle
- Construction résidentielle
- Agrandissement
- Abatage d'arbre
- Installation septique
- Excavation de sol / remblai
- Construction bâtiment accessoire
- Prélèvement des eaux

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**DIRECTEUR DES LOISIRS :**

Le mois passé :

16 mai : Grand Bazar Ubaldois

6 juin : Marche Jean-Marc Denis (Marche, course de 2.5 km, 5 km et 10 km de vélo)

12 juin : Bal des finissants

À venir :

4 juillet : Tournoi de volleyball – Parc des générations.

7, 14, 21 et 28 juillet : Mardi musicaux 19h30 à 21h00 - Parc des générations et parc de l'école.

22 août : Tournoi de basketball – Parc des générations.

- **DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

Feux à ciel ouvert ? N'oubliez pas de faire une demande de permis!

***Intervention;***

17 05 2026 demande d'entraide nautique au 450 chemin de la batiscan lac aux sables

17 05 2026 danger électrique 5316 chemin du lac Perreault

18 05 2026 demande d'entraide au 193 rue principale Notre Dame.

***Formation;***

06 05 2026 Alimentation en eau a partir d'une borne fontaine

Déploiement aller, retour, et mode dépannage

22 05 2026 congrès des chefs pompiers

28 05 2026 formation interpréter les couleurs de fumée C

***Inspection et prévention (5X)***

Avez-vous l'application ID Echo ? Cette application et utile en cas de sinistre, la Municipalité peut communiquer avec vous et transmettre des consignes de sécurité pour plus d'information visitez notre site internet !

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

## PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

1. Durée maximale de 30 minutes chacune, se terminant plus tôt s'il n'y a plus de questions.
2. Priorité aux résidents, propriétaires ou occupants d'un établissement, avec inscription obligatoire 30 minutes avant la séance.
3. Chaque intervenant pose une seule question et une sous-question, en termes polis, avec un maximum de 5 minutes par intervention.
4. Les questions doivent être d'intérêt public, et les échanges se font uniquement durant la période de questions.

Début : 20 h 09

Fin : 20 h 25

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 15 juin 2026.

_____
July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

## RÉSOLUTION NO. 2026-06-158

## FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME LOUISE MAGNAN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance à 20 h 25.

**ADOPTÉE**

_____
July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

_____
Guy Germain
Maire

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)